



CONVENTION D'OCCUPATION
D'UNE SALLE DU CENTRE PROTESTANT DE ROYAN
PAR LA VILLE DE ROYAN

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 4 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n°17.2647 en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonction et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Ci-après désignée « *la Ville* »,

D'UNE PART,

ET

L'Eglise Protestante Unie de ROYAN, association loi de 1901, déclarée en sous-préfecture de ROCHEFORT le 23 septembre 2007, sous le numéro W332000005, représentée par Monsieur Jean GRASCOEUR, Président du Conseil Presbytéral, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « *l'Association* »,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

- Vu la demande présentée par la Ville de ROYAN,
- Vu l'accord de l'Eglise Protestante Unie de ROYAN,

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Il est mis à disposition de *la Ville* une salle du Centre Protestant de ROYAN, situé 17 rue Alsace Lorraine à ROYAN (17200).

ARTICLE 2

Cette mise à disposition est consentie en l'échange d'une participation de 35 € (trente-cinq euros) par demi-journée d'occupation. Le règlement s'effectuera trimestriellement selon facture transmise par *l'Association*.

ARTICLE 3

L'utilisation de la salle se fera selon le planning suivant :

- Tous les mardis de 10 heures à 12 heures,
- Tous les mercredis de 15 heures à 16 heures.

ARTICLE 4

La présente mise à disposition est consentie pour la période allant :

du 1^{er} octobre 2019 au 30 juin 2020.

ARTICLE 5

La Ville déclare être assurée contre tous les risques propres au locataire auprès d'une compagnie d'assurances solvable et en justifiera à **l'Association** au moment de l'entrée dans les lieux.

De plus, **la Ville** devra pouvoir fournir copie de sa police d'assurance au moment de l'entrée dans les lieux.

ARTICLE 6

Les clés des locaux seront remises au Délégué Municipal. Celui-ci devra les restituer à la fin de l'utilisation de la salle.

Fait à ROYAN, le 20 septembre 2019
En trois exemplaires originaux

Pour **l'Association**,
Le Président

Pour la Ville de ROYAN,
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Jean GRASCOEUR

Jean-Paul CLECH

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 17 octobre 2019
Certifié Conforme

Pour le Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Jean-Paul CLECH

Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS

